

GENS DU VOYAGE HORS PLACES OFFICIELLES

Le pas à pas des interventions – des recours successifs

Découverte d'un stationnement gens du voyage

- Déterminer qui est le propriétaire du terrain en question ou l'ayant-droit (fermier), s'il est loué
- Faire venir l'ayant-droit (propriété communale : délégué municipal) sur place et voir avec lui quelle est sa position
- S'il autorise le stationnement (c'est lui qui décide !!) lui demander combien de jours (4 jours / 3 nuits max de son propre chef) et voir quels sont jour et heure de départ fixé avec les gens du voyage

Cas A « oui » :

1. si l'ayant-droit a autorisé le séjour, l'informer qu'il est responsable de la propreté également aux alentours du terrain (chemin, autres propriétés),
2. voir s'il a fait venir des bennes pour les déchets, sinon l'inciter fortement à le faire
3. voir s'il a encaissé au moins 10 fr/caravane-nuit (sa responsabilité) pour payer amenée et retrait des bennes, ainsi que l'élimination des déchets
4. l'avertir qu'il ne peut prolonger le séjour au-delà de 4 jours sans autorisation municipale
5. le cas échéant, donc si le temps de séjour accordé dépasse les quatre jours, faire venir syndic ou délégué de la municipalité pour décision entre ayant-droit et municipalité (discussion obligatoirement suivie d'une autorisation écrite, avec indication de la durée de stationnement , avec date/heure de départ convenue)
6. **En cas de refus de partir au moment convenu, retenir l'ayant-droit et faire venir médiatrice sur place**

Cas B « non » :

1. demander au propriétaire s'il demande l'évacuation de son terrain
2. s'il confirme son refus d'accueillir le stationnement, faire venir le responsable du camp des gens du voyage et faire dire au propriétaire - de vive voix, devant les gens du voyage - qu'il ne veut pas de ce stationnement
3. informer les gens du voyage de leur situation illégale (violation du droit de la propriété)
4. se renseigner s'il y a de la place à Boulex-Payerne ou Rennaz , informer gens du voyage des disponibilités (éventuellement aussi Martigny, Vue des Alpes, villes françaises les plus proches, etc)
5. leur demander de s'en aller sans délai
7. **s'ils refusent, faire venir la médiatrice sur place**
8. en cas d'échec de la médiation (nouveau refus de départ), voir avec ayant-droit s'il dépose plainte/demande l'évacuation, et faire suite selon procédure légale (dépôt de plainte, décision de justice, avec éventuel ordre du juge à la police)

Pierrette ROULET-GRIN

Médiatrice-déléguée aux gens du voyage VD

Quatre-Marronniers 28

1400 YVERDON-LES-BAINS

Tél. 079 213 26 68

Courriel : p.roulet-grin@bluewin.ch

août 2011/actualisé mars 2012 /PRG